



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6854/09 (Presse 50)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2930^{ème} session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, le 9 mars 2009

Président **Petr NEČAS**
Vice-premier ministre et ministre du travail et des affaires
sociales de la République tchèque

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur l'actuelle **crise financière et économique** et a adopté, dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale, des **messages** clés qui devraient figurer dans les conclusions du Conseil européen de printemps.

Le Conseil a adopté les **rapports conjoints** 2008-2009 sur l'**emploi** ainsi que sur la **protection et l'inclusion sociale** et est parvenu à un accord politique sur une recommandation du Conseil concernant la mise à jour 2009 des **grandes orientations des politiques économiques et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres** et sur une orientation générale relative aux **lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, dans le cadre des lignes directrices pour la croissance et l'emploi**.

Le Conseil a en outre adopté des conclusions sur "**Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux: anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail**" ainsi que sur "**la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre et la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne**".

SOMMAIRE¹

| | |
|---------------------------|----------|
| PARTICIPANTS | 4 |
|---------------------------|----------|

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|--|----|
| Préparation du Conseil européen de printemps..... | 6 |
| Proposition de modification du règlement portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation | 18 |
| Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux - <i>Conclusions du Conseil</i> | 19 |
| Mobilité de la main-d'œuvre et libre circulation des travailleurs - <i>Conclusions du Conseil</i> | 19 |
| Sécurité et santé des travailleuses enceintes..... | 20 |
| DIVERS..... | 22 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

| | |
|-------------------------------|----|
| – Schengen - budget 2009..... | 24 |
|-------------------------------|----|

TRANSPORTS

| | |
|---|----|
| – Normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile - procédure de réglementation avec contrôle | 24 |
|---|----|

ÉNERGIE

| | |
|--|----|
| – Exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes à usage domestique - procédure de réglementation avec contrôle | 24 |
|--|----|

POLITIQUE COMMERCIALE

| | |
|--|----|
| – Mesures antidumping - transpalettes et sachets en matières plastiques originaires d'Asie | 25 |
|--|----|

AFFAIRES SOCIALES

| | |
|---|----|
| – Directive sur le temps de travail | 25 |
|---|----|

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.

Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Joëlle MILQUET

Vice-premier ministre et ministre de l'emploi et de l'égalité des chances

Bulgarie:

Mme Emilia Radkova MASLAROVA

Ministre du travail et des affaires sociales

République tchèque:

M. Petr NEČAS

Vice-premier ministre et ministre du travail et des affaires sociales

M. Michal SEDLÁČEK

Secrétaire d'État pour les affaires européennes

Danemark:

M. Claus Hjort FREDERIKSEN

Ministre de l'emploi

Allemagne:

Mme Ursula VON DER LEYEN

Ministre fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

M. Günther HORZETZKY

Secrétaire d'État, ministère fédéral du travail et des affaires sociales

Estonie:

M. Hanno PEVKUR

Ministre des affaires sociales

Irlande:

Mme Mary HANAFIN

Ministre des affaires sociales et de la famille

M. Billy KELLEHER

Ministre adjoint au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé des questions relatives au travail

Grèce:

Mme Fani PALLI-PETRALIA

Ministre de l'emploi et de la protection sociale

Espagne:

M. Celestino CORBACHO CHAVES

Ministre du travail et de l'immigration

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Pasquale VIESPOLI

Secrétaire d'État au travail, à la santé et aux politiques sociales

Chypre:

Mme Sotiroulla CHARALAMBOUS

Ministre du travail et de la sécurité sociale

Lettonie:

Mme Iveta PURNE

Ministre des affaires sociales

Lituanie:

M. Rimantas Jonas DAGYS

Ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

Mme Marie-Josée JACOBS

Ministre de la famille et de l'intégration, ministre de l'égalité des chances

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

Hongrie:

Mme Ágnes VARGHA

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. John DALLI

Ministre de la politique sociale

Pays-Bas:

M. Peter W. KOK

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs

Pologne:

M. Radoslaw MLECZKO

Sous-secrétaire d'État, ministère du travail et de la politique sociale

Portugal:

M. José VIEIRA DA SILVA

Ministre du travail et de la solidarité sociale

Roumanie:

M. Marius LAZĂR

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille et de la protection sociale

Slovénie:

M. Ivan SVETLIK

Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales

Slovaquie:

M. Peter JAVORCÍC

Représentant permanent adjoint

Finlande:

Mme Katariina POSKIPARTA

Secrétaire d'État au ministère de l'emploi et de l'économie

Suède:

M. Sven Otto LITTORIN

Ministre de l'emploi

Royaume-Uni:

M. Pat McFADDEN

Ministre adjoint chargé des relations de travail et des affaires postales

M. Jonathan SHAW

Secrétaire d'État chargé des personnes handicapées et ministre pour le Sud-Est

Commission:

M. Vladimír ŠPIDLA

Membre

Autres participants:

M. Aurelio FERNANDEZ LOPES

Président du Comité de la protection sociale

M. Bruno COQUET

Vice-président du Comité de l'emploi

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de printemps

Le Conseil a tenu un débat d'orientation public sur l'actuelle crise financière et économique, et particulièrement sur ses incidences sur l'emploi, en vue de préparer le sommet de l'UE du printemps 2009, sur la base des questions proposées par la présidence (*doc. [6690/09](#)*).

Dans un contexte de détérioration rapide des perspectives sur les marchés du travail de l'UE, les États membres sont convenus que des mesures temporaires et ciblées, prises au moment opportun, sont nécessaires pour stimuler l'emploi, limiter autant que possible les pertes d'emplois et en atténuer l'impact social.

Les ministres estiment qu'il est crucial, compte tenu de la situation économique actuelle, d'aider les travailleurs à garder leur emploi, par exemple en introduisant le chômage partiel, et d'aider les chômeurs à retrouver un emploi. Ils considèrent en outre que les efforts doivent viser tout particulièrement les personnes les plus vulnérables, telles que les personnes les moins qualifiées et les travailleurs à bas revenu. Ils ont souligné la nécessité de rester fidèle aux principes de flexicurité, tout en mettant en garde contre le risque d'affaiblissement des droits sociaux qu'entraînerait leur application abusive.

Cependant, les États membres sont également convenus que la crise actuelle pourrait donner l'occasion de mieux faire coïncider l'offre et la demande sur le marché du travail. À cet égard, les ministres estiment qu'il est important de renforcer les mesures de formation (en recourant par exemple au Fonds social européen, ou dans le cadre du travail à temps partiel), particulièrement pour les secteurs les plus susceptibles de créer des emplois, par exemple dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement.

Tous les États membres sont convenus que les mesures à court terme devraient s'inscrire dans le droit fil des objectifs à long terme de la stratégie de Lisbonne. Même si des mesures à court terme s'imposent, il convient de poursuivre les réformes structurelles sur le marché du travail. À cet égard, certaines délégations ont souligné la nécessité de veiller à la viabilité à long terme des finances publiques.

De plus, les délégations ont échangé leurs expériences et donné des indications sur leurs propres mesures de relance, appelant à la coordination de ces mesures au niveau de l'UE. Elles se sont fermement opposées à toute tentative visant à saisir l'occasion de la crise pour développer le nationalisme et le protectionnisme.

Plusieurs délégations ont souligné qu'il est important de modifier rapidement les règles du Fonds social européen et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, afin de mobiliser plus rapidement les ressources de ces fonds et d'en tirer pleinement parti.

Tous les États membres se sont félicités de l'occasion que leur donnera le sommet européen informel sur l'emploi, qui se tiendra le 7 mai à Prague, de faire un nouveau point sur la situation dans le domaine de l'emploi et en matière sociale.

– Messages clés

Le Conseil a adopté les messages clés ci-après dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale et est convenu de les transmettre au Conseil européen à titre de contribution du Conseil EPSCO:

"Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (EPSCO) adresse les messages clés suivants au Conseil européen de printemps:

Politiques de l'emploi et politiques sociales en période de crise économique

1. La crise économique et financière est profonde et requiert des mesures urgentes.

La stratégie de Lisbonne a permis de mener des réformes utiles mais il reste beaucoup à faire. Aujourd'hui, l'UE est confrontée à une récession sans précédent qui pourrait créer six millions¹ de chômeurs supplémentaires d'ici 2010 et avoir de graves répercussions sur le plan social, pour les ménages et pour les individus. Dans de nombreux États membres, les entreprises peuvent désormais adapter rapidement leurs capacités de production grâce à une flexibilité accrue. Cependant, la progression rapide du chômage préoccupe fortement les citoyens de l'UE: des mesures temporaires et ciblées, prises au moment opportun, s'imposent pour stimuler l'emploi et pour prévenir et limiter les pertes d'emplois ainsi que les effets sur le plan social.

2. Pour rétablir et renforcer la confiance, ainsi que pour contribuer à préparer la relance, il est essentiel de s'appuyer sur la solidarité et de permettre aux systèmes de protection sociale de jouer pleinement leur rôle de stabilisateur automatique. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux plus vulnérables et aux nouveaux risques d'exclusion.
3. Il est nécessaire de mieux coordonner les politiques économiques, sociales et de l'emploi, sans négliger la dimension territoriale, si l'on veut que ces politiques se renforcent mutuellement et que les mesures budgétaires proposées dans le cadre des programmes nationaux de relance aient un effet immédiat sur les marchés du travail et la cohésion sociale. Il convient qu'une réponse coordonnée et énergique de l'UE, s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique, mobilise tous les instruments disponibles, notamment les ressources communautaires, et intègre pleinement les stratégies en matière de croissance, d'emploi, d'inclusion sociale et de protection sociale. Pour garantir la mise en œuvre effective des mesures arrêtées, il est essentiel que tous les acteurs économiques et sociaux concernés y soient directement associés.

¹ Calcul fondé sur les prévisions intermédiaires de la Commission de janvier 2009
http://ec.europa.eu/economy_finance/thematic_articles/article13727_en.htm#documents

4. Afin de mieux prendre la mesure de la crise et d'arrêter sans tarder des mesures appropriées, il convient de suivre attentivement les évolutions en matière sociale et dans le domaine de l'emploi.
5. Les mesures prises en réponse directe à la crise devraient être compatibles avec les objectifs à plus long terme et une gestion saine des finances publiques. Il faudrait qu'elles contribuent à intensifier la mise en œuvre du programme de réforme pour une Europe plus compétitive, plus forte, plus équitable et plus respectueuse de l'environnement. Le Conseil réaffirme avec vigueur que le cadre politique fourni par les lignes directrices intégrées, dans le cadre du cycle actuel de la stratégie de Lisbonne, est valable et devrait rester stable. Des recommandations appropriées par pays sont utiles pour maintenir les engagements de réforme au centre de l'attention. Il est nécessaire de renforcer l'engagement en faveur d'une meilleure mise en œuvre des objectifs sociaux communs, et les efforts visant à une interaction positive des deux cadres devraient être poursuivis.
6. La stratégie de Lisbonne a contribué dans une large mesure à la croissance et à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi. Toutefois, aucun de ses objectifs globaux n'a été pleinement atteint à ce jour. Les inégalités et l'exclusion persistent et nuisent à la cohésion sociale. Les réformes et les politiques qu'il y a lieu de mettre en place pour relever les défis économiques, financiers, sociaux, environnementaux et en matière d'emploi auxquels l'UE est confrontée à long terme devraient être plus cohérentes et se renforcer mutuellement. Ces préoccupations devraient être au centre de la définition des objectifs de réforme à long terme de l'UE.

Prévenir et combattre le chômage sans compromettre les réformes du marché du travail

7. Le Conseil se félicite du rapport commun sur l'emploi, des communications en rapport avec la croissance et l'emploi et, plus particulièrement, de l'initiative de la Commission intitulée "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux". Aux fins de combattre la progression du chômage tout en mettant en œuvre des mesures compatibles avec les objectifs à long terme, les États membres sont vivement encouragés à donner dans l'immédiat la priorité à ce qui suit.
 - 7.1 **Favoriser l'accès à l'emploi et faciliter les transitions** au sein du marché du travail et vers celui-ci afin de réduire la durée des périodes de chômage et d'accroître la participation des femmes comme des hommes. Les **principes communs adoptés en matière de flexicurité** fournissent, à cet égard, des orientations utiles pour poursuivre la modernisation des marchés du travail. Ils constituent une avancée sur la voie du renforcement de la résistance aux chocs économiques, de l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi aux fins de la modernisation des systèmes de protection sociale et d'une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

- 7.2 **Améliorer l'accès aux formations et aux mesures actives du marché de l'emploi pour les chômeurs, les travailleurs menacés de licenciement et les autres groupes vulnérables** afin qu'ils puissent rester actifs, améliorer leur employabilité et occuper les emplois qui seront créés par la relance. Les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie devraient favoriser l'amélioration continue des compétences, afin de renforcer la capacité d'adaptation des travailleurs et de faciliter la mobilité professionnelle. Les investissements **visant à maintenir des systèmes d'éducation et de formation ouverts, efficaces et de qualité élevée** devraient contribuer à améliorer les qualifications et les compétences qui sont nécessaires pour l'avenir.
- 7.3 **Améliorer l'anticipation et la mise en correspondance des compétences et des besoins du marché du travail** pour faciliter les transitions vers de nouvelles activités commerciales génératrices d'emplois. Il convient de poursuivre la modernisation des établissements d'enseignement et de formation, ainsi que des services publics de l'emploi, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, le but étant d'améliorer leurs méthodes de travail et de les rendre plus efficaces tout en fournissant une orientation professionnelle tout au long de la vie à ceux qui ont en besoin.
- 7.4 **Soutenir l'emploi et la création d'emplois** par des mesures visant à stabiliser l'économie, à faciliter la transition vers une économie produisant peu de carbone et à intensifier les investissements dans la recherche et le développement ainsi que dans les secteurs à croissance rapide. Il y a lieu en outre de donner la priorité aux investissements dans les infrastructures publiques qui sont susceptibles de renforcer la structure de l'économie et de créer rapidement de nouveaux emplois. La réduction des coûts salariaux indirects pourrait également être envisagée. Le recours à la flexicurité interne pour préserver des emplois dans les entreprises et les secteurs sains peut contribuer à limiter le nombre de nouveaux chômeurs tout en garantissant que les entreprises conservent les compétences dont elles auront besoin lorsque l'économie se redressera.
- 7.5 **Éviter les mesures qui favorisent le retrait prématuré du marché du travail**, notamment les régimes de retraite anticipée ou les âges limites pour les formations, de sorte que le taux de participation au marché du travail puisse être maintenu et augmenté.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil mettra tout en œuvre pour limiter la progression du chômage et éviter toute augmentation du chômage de longue durée. Il invite le Comité de l'emploi à continuer de suivre les évolutions du marché du travail jusqu'à l'apparition de signes de relance. Rappelant que la stratégie européenne pour l'emploi a été conçue pour relever les défis importants que posent le chômage élevé et les faibles taux d'emploi au sein de l'UE, il invite également le comité à faire le point sur les leçons tirées depuis 2000, ainsi que sur celles de la crise actuelle, et à examiner les défis en matière d'emploi pour l'après-2010.

Engagement renforcé en faveur des objectifs en matière d'inclusion sociale et de protection sociale

9. Le Conseil se félicite du rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale. Vu que l'année fixée pour la réalisation de la stratégie de Lisbonne adoptée en 2000 approche, et compte tenu du contexte économique actuel, il est d'autant plus urgent de prendre un engagement politique ferme en vue d'atteindre les objectifs communs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale tout en respectant pleinement la compétence des États membres. Cela sera confirmé par l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010). Dans cette perspective, les États membres s'attacheraient notamment à:
- 9.1 Réduire la pauvreté et favoriser la cohésion sociale au moyen de stratégies globales renforcées pour combattre et prévenir **la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants**, y compris en veillant à accroître l'offre, à un prix raisonnable, de services de garde d'enfants accessibles et de qualité, et des personnes handicapées, **l'apparition de nouveaux groupes menacés d'exclusion**, tels que les jeunes, et les nouvelles situations à risque, notamment le surendettement. Un effort soutenu devrait également être consenti pour combattre **l'état de sans abri, qui est une forme extrêmement grave d'exclusion**, s'attaquer aux multiples désavantages auxquels est confronté **le peuple rom, ainsi qu'à sa vulnérabilité à l'exclusion sociale**, et encourager l'inclusion sociale des **migrants**. Les **stratégies d'inclusion** active équilibrées et globales ont pour objectif de permettre aux personnes qui sont en état de travailler d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail ou de conserver un emploi, d'apporter un soutien adéquat aux personnes qui ne peuvent pas intégrer le marché du travail et de faciliter la participation de ces dernières à la vie sociale. Conjuguées à une mise en œuvre équilibrée des principes de flexicurité, ces stratégies, qui comprennent des mesures destinées à ouvrir à tous les marchés du travail, à faciliter l'accès à des services de qualité et à fournir une aide au revenu appropriée, sont d'autant plus urgentes dans le contexte économique actuel.
- 9.2 Assurer **l'adéquation et la pérennité à long terme** des régimes de retraite au moyen de réformes adaptées, qui peuvent comprendre la réalisation de l'objectif de la stratégie de Lisbonne d'un taux d'emploi de 50 % pour les travailleurs âgés et l'amélioration de la situation des bas salaires, y compris durant le ralentissement de l'activité économique. Le contexte économique actuel met en évidence la nécessité de réexaminer certains éléments de la conception des régimes de retraite, tels que les risques d'investissement, la phase de versement du revenu et la couverture.
- 9.3 Améliorer l'efficacité des **systèmes de soins de santé** et réduire les inégalités en matière de santé en accordant une attention accrue aux soins de santé primaires, à la prévention, à la promotion, à la qualité et à la sécurité, à une meilleure coordination et à une utilisation efficace des ressources notamment en ce qui concerne les services de santé en ligne, et ce plus particulièrement compte tenu des contraintes budgétaires et en matière de ressources humaines.

- 9.4 Garantir la fourniture de **soins à long terme** de qualité, le but étant que les gens puissent vieillir dans de bonnes conditions de santé et dans la dignité, mettre en place une base financière solide, améliorer la coordination des soins, y compris la coordination entre les services de santé et les services sociaux, et garantir la disponibilité de personnel qualifié. Il convient également de soutenir les personnes qui prodiguent des soins à long terme de manière informelle et de continuer à encourager le vieillissement actif.
10. L'impact social de la crise se manifeste de plus en plus à différents égards dans les États membres. Comme le montre l'échange d'informations auquel a procédé le Comité de la protection sociale (CPS), les États membres prennent, outre des mesures destinées au marché du travail, plusieurs initiatives pour soutenir les revenus des personnes et atténuer les incidences directes de la crise financière sur les ménages et les individus, sans compter les investissements réalisés dans les infrastructures sociales et sanitaires. Le Conseil invite le CPS à poursuivre le suivi des effets de la crise économique sur le plan social ainsi que des mesures prises ou envisagées en vue d'atténuer ou de limiter ces effets.
11. Vu le contexte actuel, et compte tenu des perspectives pour l'après 2010, le rôle essentiel que joue la **méthode ouverte de coordination en matière sociale** pourrait encore être accru en intégrant les considérations sociales dans les autres politiques à travers le renforcement de la dimension sociale des analyses d'impact, en accordant plus d'attention à la qualité et à la continuité de la participation des parties concernées et en fixant les objectifs nationaux à partir de données probantes, la décision de fixer des objectifs nationaux quantifiés et leur définition demeurant une responsabilité fondamentale des États membres.
12. Sur la base de la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination en matière sociale, le Conseil invite le comité à contribuer au prochain débat sur la stratégie pour l'après 2010."

Ces messages clés devraient figurer dans les conclusions du Conseil européen de printemps.

– **Rapport conjoint sur l'emploi 2008-2009 et rapport conjoint 2009 sur la protection sociale**

De plus, le Conseil a adopté le rapport conjoint 2008-2009 de la Commission et du Conseil sur l'emploi([doc.7435/09](#)) ainsi que leur rapport conjoint 2009 sur la protection sociale et l'inclusion sociale ([doc.7503/09](#) + [ADDI](#)), et est convenu de les transmettre au Conseil européen.

Ces deux rapports dressent le bilan des progrès réalisés et de ceux qui restent à faire pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Dans leur rapport conjoint sur l'**emploi**, le Conseil et la Commission se félicitent de la forte décreue du chômage depuis 2005 et de l'incidence limitée qu'a eue jusqu'à la fin de 2008 le ralentissement économique sur le marché du travail de l'UE.

Sur fond de détérioration des perspectives concernant le marché du travail, ils demandent toutefois que des mesures supplémentaires soient prises, comme le préconise le plan européen pour la relance économique, et, pour partie, d'aller au-delà des plans définis dans les programmes nationaux de réforme, notamment pour faire en sorte que les catégories vulnérables ne soient pas trop durement touchées par la contraction économique et que la protection sociale puisse jouer pleinement son rôle de stabilisateur automatique.

Le Conseil et la Commission demandent en particulier aux États membres de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des politiques intégrées de flexicurité et améliorer le niveau des qualifications et les faire mieux coïncider avec les besoins. Ces priorités devraient bénéficier du soutien du Fonds social européen et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Bien que des mesures de court terme soient nécessaires pour atténuer le ralentissement économique, les États membres devraient poursuivre leurs réformes structurelles.

En outre, le Conseil et la Commission invitent les États membres à continuer de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler les questions prioritaires consistant à attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, en accroissant l'offre de main-d'œuvre et en modernisant les systèmes de protection sociale, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en investissant davantage dans le capital humain par l'amélioration de l'éducation et des compétences.

Le rapport est destiné à alimenter les conclusions du Conseil européen, sur lesquelles le volet emploi des lignes directrices 2009 se fondera¹.

Le rapport conjoint sur la **protection sociale** et l'**inclusion sociale** porte sur les politiques dans les domaines de l'inclusion sociale, des pensions, des soins de santé et des soins de longue durée. Il donne un aperçu des messages clés des nouveaux rapports stratégiques des États membres énonçant les stratégies destinées à concourir à la réalisation des objectifs sociaux communs de l'UE, et il insiste sur l'importance que revêtent les politiques sociales appropriées pour atténuer les effets sociaux néfastes sur les catégories les plus vulnérables et amortir l'impact de la crise sur l'économie dans son ensemble. Il dresse par ailleurs un tableau succinct des progrès accomplis jusqu'à présent en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour ce qui est d'assurer des pensions appropriées et viables à long terme et d'assurer les soins de santé et les soins de longue durée.

En vue d'atteindre les objectifs de Lisbonne en matière de protection sociale et d'inclusion, le rapport préconise de poursuivre les efforts et suggère de renforcer le rôle de la méthode ouverte de coordination dans le domaine social en définissant des objectifs nationaux fondés sur des données probantes.

¹ S'agissant du volet emploi, l'article 125 du traité dispose que les États membres et la Communauté s'attachent à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi, dont il définit les objectifs. Le rapport conjoint sur l'emploi, les recommandations aux États membres et les lignes directrices annuelles sur l'emploi sont autant d'éléments constitutifs de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) engagée par le Conseil européen lors de sa réunion tenue à Luxembourg en novembre 1997. La procédure annuelle relative à la SEE est définie à l'article 128 du traité: le Conseil européen examine, chaque année, la situation de l'emploi dans la Communauté et adopte des conclusions à ce sujet, sur la base d'un *rapport annuel conjoint du Conseil et de la Commission*. Sur la base des conclusions du Conseil européen, le Conseil élabore chaque année des *lignes directrices*, dont les États membres tiennent compte dans leurs politiques de l'emploi. Chaque État membre transmet au Conseil et à la Commission un *programme national de réformes annuel* sur les principales mesures qu'il a prises, à la lumière desdites lignes directrices pour l'emploi. Sur la base de ces programmes, le Conseil procède annuellement à un examen de la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres. Le Conseil peut adresser des *recommandations* aux États membres. Sur la base des résultats de cet examen, le Conseil et la Commission adressent un *rapport annuel conjoint* au Conseil européen concernant la situation de l'emploi dans la Communauté. Depuis 1997, la SEE a été consolidée par des initiatives prises lors des réunions de printemps du Conseil européen. À l'heure actuelle, dans le cadre d'un cycle de trois ans, la SEE vise trois objectifs généraux: le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, et la cohésion et la mise en place d'un marché du travail favorisant l'insertion.

– Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale¹ concernant une décision reconduisant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2009 ([doc. 7436/09](#))², et est convenu de transmettre ce document au Conseil européen de printemps. Une fois que les avis du Parlement européen, du Comité économique et social européen et du Comité des régions auront été reçus, le Conseil EPSCO devrait parvenir à un accord politique sur les lignes directrices pour l'emploi lors de sa session de juin.

En 2008, le Conseil a décidé que les lignes directrices intégrées pour 2008-2010 resteraient valables pendant trois ans, et qu'au cours des années intermédiaires jusqu'en 2010, leur mise à jour devrait être strictement limitée. Conjuguées aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour les politiques d'emploi des États membres constituent les lignes directrices pour la croissance et l'emploi³.

Les intitulés des lignes directrices pour l'emploi sont les suivants:

17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
18. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
19. Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives.
20. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
21. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
22. Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi.
23. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
24. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

¹ Le Parlement européen devrait rendre son avis en mars prochain.

² Décision 2008/618/CE du Conseil du 15 juillet 2008 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, JO L 198 du 26.7.2008, p. 47.

³ JO L 198 du 26.7.2008, p. 47 (lignes directrices pour l'emploi) et JO L 137 du 27.5.2008, p. 13 (grandes orientations des politiques économiques).

– **Mise à jour 2009 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres**

En outre, le Conseil est parvenu à un accord politique sur une recommandation concernant la mise à jour 2009 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres (*doc. 6638/09*). Ce document sera transmis au Conseil européen pour approbation et sera ensuite adopté formellement par le Conseil.

Lignes directrices intégrées proprement dites demeureront inchangées, mais, afin de tenir compte des principes du plan européen pour la relance économique et des progrès accomplis dans leur mise en œuvre depuis leur adoption, les recommandations par pays seront actualisées. Chaque État membre devrait agir au niveau national conformément aux orientations définies dans l'annexe des grandes orientations et rendre compte du suivi de ces actions dans ses prochains programmes dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.

Certaines actions spécifiques sont prévues pour les États membres de la zone euro.

La recommandation sera aussi soumise au Conseil ECOFIN le 10 mars prochain en vue d'un accord politique.

– **Rapport de la Commission intitulé "L'égalité entre les femmes et les hommes - 2009"**

Le Conseil a pris acte du rapport annuel de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à la demande faite par le Conseil européen au printemps 2003¹ (*doc. 7017/09*). Ce rapport sera également transmis au Conseil européen de printemps.

Dans son rapport, la Commission présente les principales avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes observées en 2008 et expose les défis pour l'avenir, soulignant notamment la nécessité de poursuivre les efforts déployés en vue de la réalisation des objectifs de Barcelone sur les infrastructures d'accueil des enfants et de promouvoir activement une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections européennes de 2009.

¹ Cf. doc. 8410/03, point 47.

– Préparation du sommet social tripartite

Dans le cadre de la préparation du Conseil européen de printemps, le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la préparation du sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi qui se tiendra à Bruxelles le 19 mars, avant le Conseil européen de printemps.

Les ministres ont eu l'occasion d'exposer leurs vues sur deux thèmes principaux, à savoir la situation économique et sociale actuelle en Europe et le plan européen pour la relance économique.

Le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, créé par la décision 2003/174/CE¹, a pour mission d'assurer la continuité du dialogue social entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux, au plus haut niveau.

La troïka (actuellement la présidence tchèque et les deux présidences suivantes, à savoir la suédoise et l'espagnole) des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres de l'emploi, M. Barroso, le président de la Commission, M. Vladimír Špidla, le membre de la Commission chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, ainsi que les délégations des partenaires sociaux, se rencontrent avant chaque Conseil européen de printemps en vue d'examiner les composantes de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.

¹ JO L 70 du 14.3.2003, p. 31.

Proposition de modification du règlement portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Sur la base d'un rapport de la présidence ([doc. 6476/1/09](#)), le Conseil a pris note des progrès enregistrés dans la révision du règlement relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation figurant dans la proposition présentée par la Commission le 16 décembre 2008.

Un certain nombre d'États membres sont intervenus en exprimant leur souhait d'obtenir un accord le plus rapidement possible, afin de venir en aide aux personnes qui perdent leur emploi à cause de la crise économique actuelle. Certains ministres ont préconisé une mise à disposition de l'aide dès l'annonce des licenciements par l'employeur.

Malgré les progrès accomplis à ce jour au sein des instances préparatoires du Conseil, des discussions plus approfondies s'imposent, notamment en ce qui concerne la proposition de réduire le nombre seuil des licenciements de 1 000 à 500, de faire passer le taux d'intervention de 50 % à 75 % et d'élargir temporairement le champ d'action du fonds.

La présidence a conclu le débat en demandant au Comité des représentants permanents de poursuivre les travaux en vue de parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement européen, lequel devrait adopter son avis lors de sa session plénière de début mai.

La proposition de la Commission s'inscrit dans le cadre du plan européen pour la relance économique. Son principal objectif est, d'une part, de permettre au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) d'intervenir plus rapidement en réduisant le nombre seuil des licenciements de 1 000 à 500 et, d'autre part, de renforcer l'attrait d'un recours au FEM en élevant le taux d'intervention de 50 % à 75 % et en faisant passer la période de mise en œuvre d'une contribution de celui-ci de 12 à 24 mois. Dans le souci de renforcer la solidarité, le FEM devrait également soutenir temporairement les travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de la crise économique et financière actuelle.

Base juridique proposée: article 159, troisième alinéa, du traité: majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision avec le Parlement européen.

Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le thème "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux: anticiper et faire coïncider les compétences requises et les besoins du marché du travail" ([doc. 6479/09](#)).

Ces conclusions donnent suite à la communication de la Commission du 16 décembre 2008 ([doc. 17537/08](#)).

Le processus "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux" a été engagé par la résolution du Conseil "Éducation" de novembre 2007 ([doc. 14806/07](#)).

Mobilité de la main-d'œuvre et libre circulation des travailleurs - Conclusions du Conseil

Le Conseil a également adopté des conclusions concernant la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'oeuvre et la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne ([doc. 6480/09](#)).

Ces conclusions sont fondées sur la communication de la Commission du 18 novembre 2008 intitulée "Les répercussions de la libre circulation des travailleurs dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne" ([doc. 16162/08](#)) et sur les travaux menés par les ministres de l'emploi et du travail lors de la réunion informelle du Conseil EPSCO tenue à Luhačovice (République tchèque) les 22 et 23 janvier 2009.

Sécurité et santé des travailleuses enceintes

Le Conseil a tenu un débat d'orientation public sur les points essentiels d'une proposition de la Commission concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Sur la base des questions proposées par la présidence ([doc. 6573/09](#)), la majorité des États membres se sont déclarés favorables à l'allongement du droit au congé de maternité de 14 à 18 semaines. Cependant, certains ont préconisé une ouverture du congé aux pères et ont demandé que soient pris en compte les résultats des négociations menées par les partenaires sociaux sur d'autres types de congé familial.

Un certain nombre d'États membres ont dit souhaiter conserver le droit de décider dans le cadre de leur législation nationale si une partie du congé de maternité devrait être pris avant la naissance de l'enfant.

Certains États membres se sont dits préoccupés par le fait qu'un allongement du congé de maternité pourrait se faire au détriment d'un droit élargi au congé parental et nuire à la situation des femmes sur le marché du travail.

De plus, les États membres sont convenus qu'une discussion plus approfondie devrait avoir lieu concernant la double base juridique de la proposition, constituée de l'article 137, paragraphe 2 (santé et sécurité des travailleurs), et de l'article 141, paragraphe 3 (égalité de traitement entre les hommes et les femmes), du traité.

La proposition de la Commission vise à améliorer la protection offerte aux travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes en étendant la durée minimale du congé de maternité pour la porter de 14 à 18 semaines, dont six semaines au moins devront être prises après la naissance. Parmi les autres éléments de la proposition figurent : le principe de l'octroi du salaire mensuel complet pendant 18 semaines, les États membres ayant la possibilité d'instaurer un plafond qui ne peut être inférieur au montant de la prestation de maladie; le droit pour les femmes de demander, à l'issue de leur congé de maternité et même pendant celui-ci, à leur employeur l'adaptation de leur rythme et horaire de travail; le droit de retrouver le même emploi ou un poste équivalent.

Cette proposition fait partie du paquet "équilibre entre vie professionnelle et vie privée" de la Commission qui vise à mieux concilier la vie professionnelle, la vie privée et la vie familiale. Ce paquet comprend également une proposition de directive concernant l'application du principe de l'égalité de traitement aux personnes exerçant une activité indépendante et au conjoint aidant ([doc. 13981/08](#)), un document d'orientation détaillant la toile de fond et le contexte ([doc. 13977/08](#)) et un rapport sur les progrès enregistrés par les États membres de l'UE pour ce qui est de la mise en œuvre des objectifs de Barcelone concernant les structures d'accueil pour les enfants ([doc. 13978/08](#)).

Base juridique proposée: article 137, paragraphe 2 (santé et sécurité des travailleurs), et article 141, paragraphe 3 (égalité de traitement entre les hommes et les femmes), du traité; majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision avec le Parlement européen, qui devrait adopter son avis en première lecture au début de mai 2009.

DIVERS**a) Communication de la Commission: contribution au Conseil européen de printemps****Informations communiquées par la Commission**

M. Špidla, membre de la Commission, a communiqué aux ministres des informations sur la communication de la Commission intitulée "L'Europe, moteur de la relance", publiée le 4 mars 2009 au titre de contribution au Conseil européen de printemps (*doc. 7084/09 + ADD 1*). Ce document présente la suite donnée au plan européen pour la relance économique publié à la fin du mois de novembre (*doc. 16097/08*) et expose les prochaines mesures que la Commission entend proposer pour lutter contre la crise, à savoir un programme de réforme du secteur financier, la mise en place de principes visant à guider l'action des États membres à l'appui de l'économie et des orientations destinées à aider les États membres à élaborer des mesures appropriées et efficaces en faveur des citoyens touchés par la crise. Ce document comprend également des réflexions de la Commission concernant le sommet sur l'emploi prévu le 7 mai à Prague et le sommet du G 20 organisé le 2 avril à Londres.

b) Programme de travail 2009 du Comité de l'emploi**Informations communiquées oralement par le vice-président**

Le vice-président du Comité de l'emploi, M. Bruno Coquet, a communiqué au Conseil des informations concernant le programme de travail de son comité pour l'année 2009¹.

c) Programme de travail 2009 du Comité de la protection sociale**Informations communiquées oralement par le président**

Le président du Comité de la protection sociale, M. Aurelio Fernandez Lopes, a communiqué au Conseil des informations concernant le programme de travail de son comité pour l'année 2009².

¹ Le texte du programme de travail figure dans le document (*doc. 6454/09*).

² Le texte du programme de travail figure dans le document (*doc. 6916/09*).

d) Conférences organisées par la présidence:**i) "Soins parentaux et politique de l'emploi: collision ou complémentarité?"**

Le Conseil a pris acte d'une note de la présidence exposant les résultats de la conférence intitulée "Soins parentaux et politique de l'emploi: collision ou complémentarité?" (*doc. [7078/09](#)*), tenue à Prague les 5 et 6 février 2009 (<http://www.eu2009.cz/event/1/242/>).

ii) "Renforcer la compétitivité de l'UE - le potentiel des travailleurs migrants sur le marché du travail"

Le Conseil a également pris acte d'une note de la présidence exposant les résultats de la conférence intitulée "Renforcer la compétitivité de l'UE - le potentiel des travailleurs migrants sur le marché du travail" (*doc. [7079/09](#)*), tenue à Prague les 26 et 27 février 2009 (<http://www.eu2009.cz/event/1/299/>).

iii) "L'élargissement de l'UE – 5 ans après"

Enfin, le Conseil a pris acte d'une note de la présidence exposant les résultats de la conférence intitulée "L'élargissement de l'UE – 5 ans après" (*doc. [7080/09](#)*), tenue à Prague le 2 mars 2009 (<http://www.eu2009.cz/event/1/302/>).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Schengen - budget 2009

Les États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté le budget de SISNET (l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen) pour l'exercice 2009 (*doc. [5267/09](#)*).

TRANSPORTS

Normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile - procédure de réglementation avec contrôle

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle de l'UE, le Conseil peut s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Cela signifie que, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose, la Commission peut adopter le règlement.

ÉNERGIE

Exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes à usage domestique - procédure de réglementation avec contrôle

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement mettant en œuvre la directive 2005/32/CE (*JO L 191 du 22.7.2005, p. 29*) en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle de l'UE, le Conseil peut s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Cela signifie que, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose, la Commission peut adopter le règlement.

POLITIQUE COMMERCIALE**Mesures antidumping - transpalettes et sachets en matières plastiques originaires d'Asie**

Le Conseil a adopté :

- un règlement clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de transpalettes à main et à leurs parties essentielles originaires de Chine ([doc. 6553/09](#)); et
- un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1425/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaires de Chine et de Thaïlande et clôturant la procédure concernant les importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaires de Malaisie ([doc. 6556/09](#)).

AFFAIRES SOCIALES**Directive sur le temps de travail**

Le Conseil a décidé de ne pas approuver tous les amendements du Parlement européen et, en conséquence, de convoquer le comité de conciliation, conformément à l'article 251, paragraphe 3, du traité CE.
